

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR LOÏC DOBLER, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE "FESSENHEIM : L'ETAT JURASSIEN NE DOIT PAS RESTER SPECTATEUR !" (N°2786)

La centrale nucléaire de Fessenheim préoccupe les autorités jurassiennes depuis de nombreuses années. Au niveau du Parlement jurassien, cinq questions orales ont été déposées depuis 2004, auxquelles il faut ajouter la présente question écrite et l'interpellation n° 169 récemment acceptée. Au niveau du Gouvernement, il faut notamment citer la demande de fermeture de la centrale formulée en 2011, suite à la catastrophe de Fukushima, conjointement avec les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne¹, ainsi que les récentes démarches rappelées ci-dessous. L'ensemble de ces interventions politiques poursuivent le même but, à savoir que la centrale nucléaire de Fessenheim menace la sécurité de la population jurassienne et qu'elle doit être fermée dans les meilleurs délais.

Ces éléments étant relevés, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Le Gouvernement est-il favorable à la fin du nucléaire ?

Oui. Le Gouvernement s'est prononcé pour l'arrêt des centrales nucléaires avant même la catastrophe de Fukushima. Sa position n'a pas varié depuis.

Le Gouvernement va-t-il prochainement intervenir, auprès des autorités compétentes, afin de demander la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim ?

Par courrier daté du 22 mars, le Gouvernement a écrit à la Conseillère fédérale Doris Leuthard pour lui faire part des préoccupations des autorités jurassiennes quant au danger que représente la centrale nucléaire. Le courrier demande au DETEC d'intervenir auprès du Gouvernement français et de renforcer la pression afin que cette centrale soit définitivement arrêtée, ceci dans les meilleurs délais.


Si la centrale nucléaire n'était pas prochainement fermée, le Gouvernement jurassien, à l'instar de son homologue genevois, envisage-t-il de porter plainte contre la République française pour la mise en danger que représente Fessenheim ?

Suite au dépôt de la motion n° 1145 du groupe Verts et CS/POP, la décision de porter plainte ou non reviendra au Parlement. Le Gouvernement fera connaître sa position sur ladite motion lors de son traitement, conformément à l'article 53 alinéa 3 du règlement du Parlement.

Delémont, le 19 avril 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler

¹ Voir <http://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiqués-2005-2014/2011/Le-Gouvernement-jurassien-demande-l-arret-de-Fessenheim.html>